



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint, 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

Numéro d'émission SSGPI-2012/1043
Date d'émission 29-05-2012
Classification PUBLIC

Destinataires A tous les membres du personnel de la police fédérale

OBJET Récupération des petits montants

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police fédérale.

2. Ratione materiae

2.1 Nouvelle procédure

En concertation avec les syndicats, le SSGPI a décidé, dans un souci de simplification administrative et écologique, d'instaurer une période d'essai de 6 mois pour la récupération des montants négatifs (dettes) s'élevant à maximum € 25, sans avoir à envoyer une lettre d'indu.

Les montants seront récupérés par tranche de maximum € 10 par mois de retenue sur le traitement.

La récupération du montant négatif se fera le 3ème mois suivant la création du montant négatif.

2.2 Exemple

Dans le cycle de traitement du mois de mai 2012, un montant négatif s'élevant à € 22,15 est calculé dans le chef du membre du personnel fédéral.

Au mois d'août 2012 (3 mois après la création du montant négatif), une première tranche de € 10 sera retenue sur le traitement de l'intéressé, en septembre, la tranche suivante de € 10 sera retenue et au mois d'octobre enfin, le solde s'élevant à € 2,15 sera retenu.

2.3 Informier le membre du personnel

Le membre du personnel concerné sera informé de cette récupération par une communication sur la fiche de salaire du mois au cours duquel le montant négatif a été créé.

Le membre du personnel recevra également un mail via Teamware/PUMA avec une communication générale lui indiquant qu'une régularisation négative a été effectuée.

Les membres du personnel peuvent toujours convenir d'un autre plan de remboursement ou demander de reporter la récupération. Pour cela, il leur suffit de faire parvenir leur proposition par écrit au satellite fédéral :

- par mail : sat.fed@ssgpi.be ou _SSGPI/SAT.FED
- par fax : 02 554 43 43
- par courrier : SSGPI – Satellite fédéral, Rue Fritz Toussaint 8, 1050 Bruxelles

2.4 A partir de quand cette nouvelle procédure entre-t-elle en vigueur?

La récupération des petits montants (< € 25) sans envoi d'une lettre d'indu entrera en vigueur dans le cycle de traitement du mois de mai 2012. Les premières retenues seront effectuées au plus tôt à la fin du mois d'août 2012 (3 mois après la création du montant négatif).

Après une période d'essai de 6 mois, cette procédure sera évaluée en concertation avec les syndicats. Si l'évaluation est positive, la procédure sera appliquée de manière définitive.

3. En résumé...

Le SSGPI va procéder, à partir du cycle de traitement du mois de mai 2012, à la récupération des petits montants (maximum € 25) sans envoyer auparavant une lettre d'indu à l'intéressé.

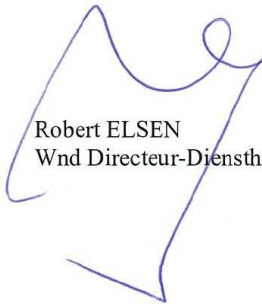
L'intéressé en sera informé par une communication sur sa fiche de salaire et par un mail via Teamware.

La récupération du montant négatif se fera par tranches de € 10 (pour un montant maximum de € 25 par dette), le 3ème mois qui suit la création du montant négatif.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le callcenter Polsupport au 0800/99 272.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Robert ELSEN
Directeur-chef de service f.f



Robert ELSEN
Wvd Directeur-Diensthofd